

17 mars 2020

Mesdames et Messieurs,

au lendemain de l'intervention du Président de la République sur la crise sanitaire en cours, j'appelle votre attention sur les informations et messages suivants :

- 1. Le département de la Somme comptabilise à ce jour 60 cas confirmés de personnes atteintes du Coronavirus. Six décès sont à déplorer, touchant des personnes vulnérables (âge et pathologies). Les autorités sanitaires rappellent que nous nous situons au début de l'épidémie. Les établissements de santé s'organisent pour monter en charge. Toutes les ressources sont mobilisées.

- 2. Pour freiner encore davantage la propagation de l'épidémie et mieux protéger la population, le Président de la République est intervenu ce lundi 16 mars 2020 pour demander à chacun de nos concitoyens de **RESTER CHEZ SOI**. Limiter le nombre de personnes avec qui chacun est en contact chaque jour est une priorité absolue. Pour protéger toute la population et éviter la surcharge de notre système de santé, les déplacements et les contacts doivent être réduits au strict nécessaire. Un décret portant réglementation des déplacements (en pièce jointe) a été publié ce mardi 17 mars 2020.

Il pose un principe d'interdiction des déplacements jusqu'au 31 mars 2020 et tolère des exceptions :

- pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, notamment pour les personnes dont les activités ne peuvent pas être interrompues ni organisées sous forme de télétravail
- pour faire des courses de produits de première nécessité, c'est-à-dire la nourriture et les produits d'hygiène
- pour motif de santé
- pour les déplacements familiaux impératifs ou l'assistance aux personnes vulnérables
- pour des déplacements brefs à proximité du domicile, afin de faire du sport ou pour promener un chien

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leur déplacement hors de leur domicile, **d'une attestation de déplacement dérogatoire** (en pièce jointe) ou de leur carte professionnelle attestant de leur lieu de travail.

Des contrôles sont effectués par les forces de l'ordre depuis ce mardi 17 mars à 12h00 pour expliquer la mesure et faire respecter les consignes sanitaires, seules à même de protéger la population et de venir en aide à nos personnels soignants.

Les maires sont informés et mobilisés par courrier de ce jour (en pièce jointe).

- 3. Le rappel et **le respect des gestes-barrières doivent être encore accrus** dans tous les environnements, personnels et professionnels :

- se laver les mains régulièrement et pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon. Ainsi, le lavage des mains avec du savon et de l'eau reste le meilleur moyen pour limiter le risque de contamination. L'usage des solutions hydro-alcooliques ne se justifie qu'en l'absence d'accès à cette première solution.
- éternuer et tousser dans son coude
- utiliser un mouchoir à usage unique
- saluer sans se serrer la main
- éviter les embrassades
- ventiler les pièces
- maintenir une distance d'1 mètre entre les personnes

- 4. Toutes les entreprises doivent s'organiser pour **faciliter le travail à distance** et, quand cela n'est pas possible, elles doivent adapter leur organisation pour faire respecter ces gestes barrières contre le virus, c'est à dire protéger leurs salariés, ou, quand il s'agit d'indépendants, se protéger eux-mêmes.

Les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens doivent demeurer accessibles. Tous les chefs de service administratifs et responsables d'établissements publics doivent appliquer les mesures suivantes :

- mettre en oeuvre le télétravail chaque fois que la mission des agents le permet
- reporter tous les contacts, réunions et déplacements professionnels qui ne sont pas essentiels
- organiser les réunions et entretiens indispensables en visioconférence
- garantir les missions prioritaires, qui ne peuvent être assurées à distance, dans le respect encore accru des

mesures d'hygiène et des gestes-barrières.

[*L'accueil physique du public est suspendu dans tous les services de l'Etat*] mais un service d'accueil téléphonique est maintenu pour les urgences (voir communiqué en pièce jointe pour la préfecture de la Somme)

- 5. **Un service de garde a été mis en place dès aujourd'hui à Amiens** afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants qui ne sont pas encore en âge scolaire, en l'absence d'autre solution de garde.

Pour la ville d'Amiens, les établissements suivants pourront être ouverts :

- Adrien Fauga – capacité estimée 30 places – 20 rue Saint Martin aux Waides - De 7h30 à 18h30 – Téléphone 03 22 66 14 30

- Câline – capacité estimée 10 places – 1 rue Frédéric Petit - De 8h00 à 18h30 – Téléphone 03 60 01 00 60

- Georges Quarante – capacité estimée 20 places – Avenue Georges Quarante - De 7h00 à 19h00 – Téléphone 03 22 66 14 20

- Les Canailloux – capacité estimée 10 places – 9 rue Marc Sangnier - De 8h00 à 18h30 – Téléphone 03 22 91 79 03

- Pigeons volent – capacité estimée 20 places – 5 rue de la Rochefoucauld - De 7h30 à 18h30 – Téléphone 03 60 01 00 62

- Petits lutins – capacité estimée à 10 places – 26 rue Abladène - De 7 h à 19 h – Téléphone 03 22 50 47 61

- Pom'Canelle – capacité estimée à 10 places – 32 square des 4 chênes - De 8 h à 18 h 30 – Téléphone 03 22 33 42 88

Les professionnels qui souhaiteraient placer leur(s) enfant(s) dans ces établissements doivent les contacter. Il sera demandé aux familles de fournir un panier repas. Un justificatif devra être présenté (fiche de paie ou carte professionnelle).

Pour mémoire, le ministère de l'éducation nationale accueille les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

- 6. Le Président de la République a demandé au Gouvernement de mettre en place un dispositif exceptionnel de report de charges fiscales et sociales, de soutien au report d'échéances bancaires et de garanties de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour tous les prêts bancaires contractés auprès des banques. Pour les plus petites d'entre elles et tant que la situation durera, celles qui font face à des difficultés n'auront rien à déboursier, ni pour les impôts, ni pour les cotisations sociales. Les factures d'eau, de gaz ou d'électricité ainsi que les loyers devront être suspendus.

Le Ministre de l'Économie et des Finances rappelle les mesures de soutien et les contacts utiles (hdf.continuiteco@direccte.gouv.fr) pour accompagner les entreprises :

- des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)

- dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

- le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'État et de la Banque de France ;

- l'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;

- le financement des salariés par le mécanisme de chômage partiel ;

- l'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs ;

- l'État considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'État, des pénalités de retards ne seront pas appliquées.

- les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.

- la mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.

- l'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

Dans le prolongement des annonces du Président de la République et du Gouvernement, la direction départementale des finances publiques de la Somme s'organise pour mettre en œuvre les mesures exceptionnelles destinées à accompagner les entreprises impactées par l'épidémie de coronavirus :

- des délais de paiement peuvent leur être accordés ainsi que des remises gracieuses de créances fiscales dans les situations où l'étalement des paiements ne suffit pas à surmonter leurs difficultés.
 - les entreprises peuvent également solliciter le report sans pénalité de leurs prochaines échéances d'impôts directs.
 - les entreprises ayant déjà effectué le paiement peuvent procéder à la suspension de leur prélèvement SEPA ou en solliciter un remboursement.
- nota bene : Ces mesures de bienveillance ne s'appliquent pas au paiement des impôts indirects (TVA, PAS, RCM et TSCA).

Un formulaire simplifié (en pièce jointe) permet de faciliter le dépôt des demandes :

- une partie « report de paiement » permet à l'entreprise d'obtenir sans justification un report de 3 mois de ses prochaines échéances ;
- une partie « demande de remise », qui nécessite une justification ;
- une partie « factures en attente de paiement de la part de services publics » pour permettre d'accélérer le paiement de factures par l'État ou la collectivité locale : afin de faciliter le traitement de ces factures et en accélérer le paiement, une indication relative à la référence du marché, de la commande ou de l'engagement juridique est demandée sur le formulaire (une colonne a été ajoutée à cet effet sur le formulaire joint au présent message).

Ce formulaire est à votre disposition et disponible sur le site impots.gouv.fr

Il doit être transmis au service des impôts de l'entreprise, seul compétent pour traiter la demande, de préférence sur votre messagerie sécurisée impot.gouv.fr et à défaut, via la BALF du service :

sie.abbeville@dgfip.finances.gouv.fr

sie.amiens-nord-est@dgfip.finances.gouv.fr

sie.amiens-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Les demandes concernant les factures urgentes seront prises en charge par la direction départementale et transmis aux services chargés du paiement des factures.

La direction départementale des finances publiques de la Somme reste à votre disposition. Votre interlocutrice :

Christen ASSIH – 03 22 71 42 55

christen.assih1@dgfip.finances.gouv.fr

- 7- En outre, afin que personne ne soit laissé sans ressources, pour les salariés, le dispositif de chômage partiel sera massivement élargi. Pour les entrepreneurs, commerçants, artisans, un fonds de solidarité sera créé, abondé par l'Etat, et auquel le Premier ministre proposera aux régions aussi de contribuer. Le Gouvernement précisera toutes ces mesures. Elles seront en fonction des besoins, des réalités économiques, des nécessités secteur par secteur, évidemment adaptées.

Muriel Pénicaud, ministre du travail, a présenté les mesures de chômage partiel et la prise en charge par l'État : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Toutes les entreprises concernées par l'arrêt de fermeture du 14 mars sont éligibles à l'activité partielle. Ce dispositif est activable de manière dématérialisée : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Les aides versées aux entreprises au titre du chômage partiel seront calculées à partir de la date de la demande.

Les indépendants et les employés à domicile ne sont pas éligibles au dispositif, mais une solution

d'indemnisation sera présentée prochainement.

Un support mis à jour au fil de l'eau sous forme de questions/réponses pour les entreprises et les salariés est disponible sur le site du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Un référent de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a été désigné dans les Hauts-de-France pour accompagner les entreprises présentant des difficultés liées au coronavirus. Pour le contacter : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 03 28 16 46 88

Face à la crise sanitaire qui touche notre pays, et à ses nombreuses conséquences sur tous les secteurs d'activité comme sur la vie quotidienne, vous avez des questions, des besoins d'information, des alertes, des partages à effectuer. Pour les prendre en compte, la préfecture de la Somme a ouvert une boîte électronique vers laquelle envoyer vos messages : pref-covid19@somme.gouv.fr

L'Etat mobilise toutes ses ressources pour y répondre du mieux possible et vous assure de son total soutien.